



# **CRECHE L'ESPELIDOU RAM**

**9 bld Général de GAULLE**



# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue** .....

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui  non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui  non

## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

## Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé  oui  non

→ Le personnel connaît le matériel  oui  non

Contact : .....

## Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil

sur le site internet

N° SIRET : .....

Adresse : .....



# Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



2. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



3. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non

**SERVICE TECHNIQUE**

124, Avenue du Roucan - 81400 Carmaux  
Tél. 05.63.80.11.06  
Fax 05.63.36.66.17  
Courriel : [stechniques@carmaux.fr](mailto:stechniques@carmaux.fr)

Le 07/09/2015

**Attestation d'accessibilité  
d'un ERP du 1<sup>er</sup> groupe**

*(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)*

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, **M ESPIE Alain, représentant La MAIRIE DE CARMAUX n° SIRET 218 100 600 000 12**

**Propriétaire/exploitant** de l'Établissement recevant du public de 4<sup>ème</sup> catégorie de type **R**,  
Situé au **9 bd du Général de Gaulle 81400 CARMAUX, Section cadastrale AV, N° de  
parcelle 71, dénommé ou enregistré sous l'enseigne : CRECHE L'ESPELIDOU / RELAIS  
des ASSISTANTES MATERNELLES.**

Atteste, conformément à l'**Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées établie par le bureau de contrôle VERITAS en date du 19.03.2012** (ci-annexée),

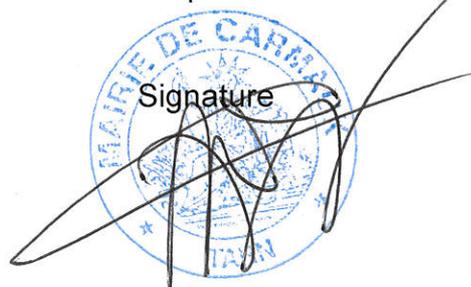
que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, **suite à des travaux réalisés dans le cadre de(s) autorisation(s) de travaux PC n°081-060-11A1003 en date du 31/03/2011.**

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature



BUREAU VERITAS

ZA Larquipeyre

81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

Téléphone : 05.63.47.19.20

Télécopie : 05.63.47.11.17



**BUREAU  
VERITAS**

Date : 19/03/2012

N° contrat : 003278/120315-0202

Rapport n°: 2 448 852 ATT HAND /Rév. 0

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)  
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 2 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée *par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : Fabien MARTINEZ de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 003278/120315-0202 en date du : 15/03/2012

La Société : MAIRIE DE CARMAUX  
124 avenue du Roucan  
81400 CARMAUX

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

**Crèche LA CLOUCADO** (travaux Extension et réhabilitation 2012)

Réf. du Permis de Construire :

Date du dépôt de demande de PC :

Date du PC :

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 19/03/2012, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 19/03/2012

Signature :

**BUREAU VERITAS**  
ZONE COMMERCIALE DE LESCURE  
Route de Garmaux  
Lieu dit "Larquipeyre"  
81380 LESCURE D'ALBIGEOIS  
Tél. : 05 63 47 19 20 - Fax : 05 63 47 11 17

(\*) voir commentaire général CG01 page 3



## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

CP	201	Absence de repère contrasté
CP	202	
CP	203	
CP	204	
CP	205	Non réglementaire

#### 3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

#### 4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES

Pas de commentaire particulier

#### 8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

CP	801	Absence de tapis le jour de la visite
----	-----	---------------------------------------

#### 9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

#### 10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

#### 11 - SANITAIRES

CP	1101	Absence de barre de tirage
CP	1102	Barre à refixer



## 12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

## 13 - ECLAIRAGE

CP	1301	
CP	1302	Absence d'éclairage le jour de notre visite
CP	1303	

## 14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

## 15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

## 16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

## 17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

## 18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
<b>1. GENERALITES</b>			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
<b>2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
<b>Généralités</b>			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R		
<b>Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement</b>			
<b>Largeur ≥ 1,40 m</b>	R		
<b>Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m</b>	R		
<b>Dévers ≤ 2%</b>	R		
<b>Pentes</b>			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
pente ≤ 4%	R		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO
pente > 10% : interdite			SO
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
1,20 x 1,40 m			SO
paliers horizontaux au dévers près			SO
<b>Seuils et ressauts</b>			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		NR	
Arrondis ou chanfreinés		NR	
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	R		
pas de ressauts successifs dans une pente	R		
<b>Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants</b>	R		
<b>Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire</b>			
emplacements	R		
		Absence de repère contrasté	201
			202
			203
		Bordure	



BUREAU  
VERITAS

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m	R		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
emplacements	R		
Dimensions	R		
<b>Espaces d'usage</b>			
devant chaque équipement ou aménagement	R		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R		
<b>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue</b>			204
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	R		
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
Hauteur libre ≥ 2,20 m	R		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R		
<b>Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement</b>			SO
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>			SO
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus :</b>			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO
Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO
Giron des marches ≥ 28 cm			SO
<b>Mains courantes</b>			
<i>de chaque côté</i>			SO
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO
<i>différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>			SO
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO
<b>Nez de marches :</b>			
<i>De couleur contrastée</i>			SO
<i>Non glissants</i>			SO
<i>Sans débord excessif</i>			SO
<b>Volée d'escalier de moins de 3 marches :</b>			



**BUREAU  
VERITAS**

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
<b>Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement</b>		NR		Non réglementaire	205
<b>3 - PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
<b>2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places</b>	R				
<b>Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment</b>	R				
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</b>					
Largeur ≥ 3,30 m	R				
Espace horizontal au dévers de 2% près	R				
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>	R				
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	R				
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>			SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>			SO		
<i>Et visiophonie</i>			SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO		
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R				
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>			SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>			SO		
<b>4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
<b>Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible</b>	R				
<b>Entrée principale facilement repérable</b>	R				
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale</b>	R				
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment :</b>					



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
facilement repérable	R				
signal sonore et visuel			SO		
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle :</b>					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R				
<b>Contrôle d'accès et de sortie :</b>					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	R				
visiophone			SO		
<b>Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public</b>	R				
<b>5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
<b>Largeur ≥ 1,40 m</b>	R				
<b>Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m</b>	R				
<b>Dévers ≤ 2 cm</b>	R				
<b>Pentes :</b>					
pente ≤ 4%	R				
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
pente > 10% : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>					
1,20 x 1,40 m			SO		
paliers horizontaux au dévers près			SO		
<b>Seuils et ressauts</b>					
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
arrondis ou chanfreinés	R				
pas d'âne interdits	R				
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
<b>Espaces d'usage</b>					
devant chaque équipement ou aménagement	R				



BUREAU  
VERITAS

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
<b>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue</b>	R				
<b>Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm</b>	R				
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
<b>Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m</b>			SO		
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>			SO		
<b>Marches isolées :</b>					
Si trois marches ou plus :					
<i>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</i>			SO		
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>			SO		
<i>Giron des marches ≥ 28 cm</i>			SO		
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
<b>Nez de marches :</b>					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissant</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
<b>Une main courante :</b>					
<i>de chaque côté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO		
<b>Si moins de 3 marches :</b>					
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
<b>Nez de marches :</b>					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissant</i>			SO		



BUREAU  
VERITAS

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
<i>Sans débord excessif</i>			SO			
<b>6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>						
<b>Obligation d'ascenseur</b>			SO			
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>						
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m			SO			
Hauteur des marches $\leq 16$ cm			SO			
Giron des marches $\geq 28$ cm			SO			
Mains courantes						
<i>de chaque côté</i>			SO			
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO			
<i>continue, rigide et facilement préhensible</i>			SO			
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>			SO			
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			SO			
Nez de marches :						
<i>De couleur contrastée</i>			SO			
<i>Non glissant</i>			SO			
<i>Sans débord excessif</i>			SO			
<b>Ascenseurs</b>						
Tous les ascenseurs doivent être accessibles			SO			
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis			SO			
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO			
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			SO			
munis d'un dispositif permettant de prendre appui			SO			
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			SO			
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>						
dérogation obtenue			SO			
conformes aux normes les concernant			SO			
d'usage permanent			SO			



BUREAU  
VERITAS

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
<b>7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	R	R	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	R	R	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	R	R	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	R	R	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	R	R	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	R	R	SO		
<b>8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
<b>Tapis</b>					
dureté suffisante	R	NR		Absence de tapis le jour de la visite	801
pas de ressaut ≥ 2 cm	R	R			
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>					
conforme à la réglementation en vigueur ou	R	R			
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R	R			
<b>9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
<b>Dimensions des sas</b>					
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R	R			
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R	R			
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R	R	SO		
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R	R			
0,80 m pour les portiques de sécurité	R	R	SO		
<b>Poignées des portes</b>					
facilement préhensibles	R	R			
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R	R		Poignée rallonge pour dortoir	
<b>Effort pour ouvrir une porte ≥ 50 N</b>					
Portes vitrées repérables	R	R		Traverse	
<b>Portes à ouverture automatique :</b>					
Durée d'ouverture réglable	R	R	SO		

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
Détection des personnes de toutes tailles			SO			
<b>Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique</b>			SO	Non installé le jour de la visite		
<b>Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé</b>			SO	Non installé le jour de la visite		
<b>10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>						
<b>Si existence d'un point d'accueil :</b>						
Au moins un accessible.			SO			
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO			
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO			
<b>Equipements divers accessibles au public</b>						
au moins 1 équipement par type aménagé			SO			
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement			SO			
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler						
$0,90\text{ m} \leq H \leq 1,30\text{ m}$	R					
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier						
<i>face supérieure <math>\leq 0,80\text{ m}</math></i>			SO			
<i>vide de <math>0,70\text{ x }0,60\text{ x }0,30\text{ m}</math> (HxLxP)</i>			SO			
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO			
<b>Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores</b>			SO			
<b>11 - SANITAIRES</b>						
<b>Cabinets aménagés :</b>						
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R					
aux mêmes emplacements que les autres			SO			
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO			
<b>1 lavabo accessible par groupe de lavabos</b>			SO	Pas de lavabo accessible		
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :</b>						
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R					
Dimensions : diamètre 1,50 m	R					
<b>Aménagements intérieurs des cabinets :</b>						
dispositif permettant de refermer la porte		NR		Absence de barre de tirage		1101
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R					
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R					



BUREAU  
VERITAS

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
	R	NR	SO		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R				
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R	NR		Barre à refixer	1102
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R				
<b>Lavabos accessibles</b>					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		SO		
<b>Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi</b>	R				
<b>Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs</b>	R		SO		
<b>12 - SORTIES</b>					
<b>Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours</b>	R				
<b>13 - ECLAIRAGE</b>					
<b>Valeurs d'éclairage</b>					
20 lux pour les cheminements extérieurs	R	NR			1301
200 lux aux postes d'accueil	R				
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R		SO		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	R	NR		Absence d'éclairage le jour de notre visite	1302
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	R	NR		Absence d'éclairage le jour de notre visite	
<b>Eblouissement / Reflet</b>	R				
<b>Durée de fonctionnement des éclairages temporisés</b>	R	NR			1303
<b>Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé</b>	R				
<b>Eclairages par détection de présence</b>	R				
<b>14 - INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
<b>Cheminements extérieurs</b>					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R		SO		
Repérage des parois vitrées	R			Traverse	
Passage piétons	R		SO		
<b>Accès à l'établissement et accueil</b>					
Repérage des entrées	R	NR		Entrée à préparer	
Repérage du système de contrôle d'accès	R	NR		Absence du système	
<b>Accueils sonorisés :</b>					

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
<b>Circulations intérieures :</b>					
Éléments structurants du cheminements repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrés	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
<b>Équipements divers</b>					
Signalisation du point d'accueil, du guichet			SO		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO		
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.</b>					
Visibilité (localisation du support, contrastes)			SO		
Lisibilité (hauteur des caractères)			SO		
Compréhension (pictogrammes)			SO		
<b>15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
<b>16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>					
<b>Nombre de chambres adaptées</b>					
1 si moins de 21 chambres ou			SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou			SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>					
espace de rotation Ø 1,50 m			SO		



BUREAU  
VERITAS

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
<b>Cabinet de toilette :</b>					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m			SO		
douche accessible avec barre d'appui			SO		
<b>Cabinet d'aisance accessible :</b>					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites			SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO		
barre d'appui			SO		
<b>Pour toutes les chambres</b>					
1 prise de courant à proximité du lit			SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO		
N° de la chambre en relief sur la porte			SO		
<b>17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES</b>					
<b>Cabines</b>					
au moins 1 cabine aménagée			SO		
au même emplacement que les autres cabines			SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
<b>Douches</b>					
au moins 1 douche aménagée			SO		
au même emplacement que les autres douches			SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche			SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO		



BUREAU  
VERITAS

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
siphon de sol	■	■	SO		
siège	■	■	SO		
dispositif d'appui en position debout	■	■	SO		
équipements divers utilisables en position assis	■	■	SO		
<b>18 - CAISSES DE PAIEMENT</b>					
<b>Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses</b>	■	■	SO		
<b>Une caisse adaptée par tr. de 20</b>	■	■	SO		
<b>Répartition uniforme des caisses adaptées</b>	■	■	SO		
<b>Caractéristiques des caisses adaptées</b>	■	■	SO		
<b>Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m</b>	■	■	SO		
<b>Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes</b>	■	■	SO		